



Règlement concours-photos 2024

« Instants sportifs »

Photographiez votre sport favori jusqu'au 15 avril 2024 !

Article 1 : Organisation du concours « Instants sportifs »

Le concours « Instants sportifs » est organisé par la commune de Chavagne dans le cadre de la programmation annuelle « Au Fil des Z'arts »

Ce concours est **réservé aux habitants de la commune**. A travers des photographies, chacun.e est invité.e à partager sa passion pour une discipline sportive. L'objectif est de saisir l'instant qui représente l'effort physique, la performance sportive mais aussi les valeurs véhiculées par le sport, comme l'engagement, le fair-play, le respect, le bien-être et l'esprit d'équipe..

Ouverte à tou.te.s, cette démarche vise à favoriser la participation la plus large possible.

Article 2 : Participants

La participation au concours photo « Instants sportifs » est gratuite. Elle est ouverte aux photographes amateurs **résidant sur le territoire de la commune**.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas retenues. L'autorisation des parents est requise pour les mineurs.

Article 4 : Modalités de participation

Les candidats peuvent envoyer un maximum de 3 photos tous types confondus (noir et blanc, couleur) **jusqu'au 15 avril 2024**. Le jury ne retiendra qu'une photo par auteur.

Les photos lauréates, ayant vocation à être exposées en format 100 x 80 cm à l'étang de la Sillandais, nécessitent **l'envoi d'un fichier en haute définition (minimum 4134 x 3307 pixels), en format jpeg ou png**, sans mention incorporée dans la photo. Le cadrage devra être horizontal.

Informations obligatoires pour chaque photo

Chaque photo devra **obligatoirement** être accompagnée des informations suivantes :

- prénom, nom de l'auteur
- adresse postale
- téléphone et/ou courriel

La commune respecte le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (« la réglementation en matière de protection des données personnelles » ou « la réglementation »).

Transmission des photos

Les photos présentées au concours doivent être transmises **de manière groupée en une seule fois avant la date limite de participation**. Vous pouvez transmettre vos photos via le service (gratuit) d'échange de fichiers volumineux [wetransfer.com](https://www.wetransfer.com) (adresse courriel de destinataire à utiliser : culture@chavagne.fr).

Article 5 : Modalités de sélection des photos

Le jury

Le jury se compose de membres Commission Au Fil Des Z'arts et d'élus de la commune.

Les membres du jury sélectionnent dix photographies lauréates. Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques.

Récompenses

Les photos lauréates feront l'objet d'une exposition grand format installée à l'étang de la Sillandais. Les lauréats seront récompensés.

L'annonce des résultats se fera fin avril, directement auprès des participants.

L'inauguration de l'exposition aura lieu **le samedi 25 mai 2024 à l'Etang de la Sillandais**

Article 6 : Garanties et responsabilités

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables ou qu'il fait apparaître de manière identifiable un logo, une marque, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

Précision dans le cas de photos présentant des personnes : il n'y a pas atteinte au droit à l'image lorsque « la personne photographiée sans son consentement se trouvait dans un lieu public et qu'elle ne cherchait manifestement pas à se soustraire à ladite photographie ». L'organisateur se réserve toutefois la possibilité d'exiger auprès de l'auteur une autorisation de publication et d'usage de la ou des personnes figurant sur la photographie

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter la sensibilité du public.

Article 7 : Concession des droits d'utilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'organisateur le droit de publier sur les supports de communication de la commune la photo titrée et légendée à titre gracieux, et d'utiliser leurs photos dans les publications réalisées par la commune et lors d'expositions.